



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0107

Service : Réglementation - Elections - Etat Civil	Objet : Non renouvellement d'une case au columbarium
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le non renouvellement par les ayants-droit de la case BERTHON au columbarium 2 numéro 18, emplacement temporaire arrivé à échéance le 29 février 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville du Puy-en-Velay est en droit de reprendre la case au columbarium arrivée à échéance le 28 février 2023, les ayants-droits ne souhaitant pas la renouveler.

ARTICLE 2 : La case est vide de toute urne et peut être par conséquent reprise par la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0107

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250903-DEC_V_2025_0107-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 3
septembre 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 05/09/2025

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0108

Service : Réglementation - Elections - Etat Civil	Objet : Non renouvellement d'une case au columbarium
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le non renouvellement par les ayants-droit de la case BASTIDE au columbarium 2 numéro 13, emplacement temporaire arrivé à échéance le 19 avril 2020

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville du Puy-en-Velay est en droit de reprendre la case au columbarium arrivée à échéance le 19 avril 2020, les ayants-droit ne souhaitant pas la renouveler.

ARTICLE 2 : La case est vide de toute urne, et peut être par conséquent reprise par la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0108

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 3
septembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~05/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0109

Service : Réglementation - Elections - Etat Civil	Objet : Non renouvellement d'une case au columbarium
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le non renouvellement par les ayants-droit de la case ROCHE au columbarium 2 numéro 5, emplacement temporaire arrivée à échéance le 11 mai 2021

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville du Puy-en-Velay est en droit de reprendre la case au columbarium arrivée à échéance le 11 mai 2021, les ayants-droit ne souhaitant pas la renouveler.

ARTICLE 2 : La case est vide de toute urne, et peut être par conséquent reprise par la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0109

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 3
septembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~05/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0110

Service : Réglementation - Elections - Etat Civil	Objet : concession non renouvelée
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le non-renouvellement par les ayants-droit de la concession MICHEL sise allée 70 numéro 2, concession temporaire arrivée à échéance le 10 mars 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville du Puy-en-Velay (Haute-Loire) est en droit de reprendre la concession arrivée à échéance le 10 mars 2021, les ayants-droit ne souhaitant pas la renouveler.

ARTICLE 2 : La concession est vide de tout corps, et peut être par conséquent reprise par la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Décision n°DEC_V_2025_0110

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 3
septembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 05/09/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0111

Service : Actions et équipements culturels	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par M. Thierry Reynaud dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour la présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à M. Thierry Renaud (

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0111

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250904-DEC_V_2025_0111-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 4 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~05/09/2025~~^{4/}
Qualité : M. le
Maire